



# MAIRIE DE CLAIROIX

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le

ID : 060-216001552-20240201-2024\_01\_ARP0001-AR



## ARRÊTÉ MUNICIPAL INSTITUANT DEUX ZONES DE STATIONNEMENT "ARRÊTS MINUTE"

N°2024/P0001

Le Maire de la Commune de Clairoux,  
Vu les articles L2212-2 à L2212-4, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu les articles R130-2, R250-1, R417-6 du Code de la Route,  
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Considérant que la proximité de commerces nécessite l'instauration de deux zones de stationnement de courte durée permettant aux usagers de se diligenter sur lesdits commerces.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures appropriées,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

A compter du 01 février 2024, il est institué deux aires de stationnement "arrêts minute" devant le parvis de la Mairie situé au 1 rue du Général de Gaulle. Sont autorisés les arrêts ou stationnements de véhicule n'excédant pas une durée de 30 minutes, et cela en permanence sur la commune 7 jours sur 7 et 24 h sur 24 sauf le lundi.

#### ARTICLE 2

Les contrevenants seront verbalisés selon les dispositions légales en vigueur.

#### ARTICLE 3

Le Maire et l'ASVP Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

#### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy-au-Bac,
- l'Adjoint Délégué aux Travaux,
- le Conseiller délégué à la sécurité,
- l'ASVP Intercommunal,
- Les services techniques de Clairoux,

Fait à Clairoux, le 01 février 2024

Le Maire  
  
Laurent PORTEBOIS

